
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 novembre 2014 à 19 h
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Isabel ASSUNÇÃO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et
du développement social
Monsieur Benoît LACROIX, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Sylvain Parent, Commandant PDQ 31
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications
et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 05.

La conseillère Mary Deros informe les citoyens que le maire d'arrondissement Anie Samson et le conseiller Frantz Benjamin se joindront à la séance plus tard étant retenus à l'extérieur et qu'elle agira donc à titre de présidente en sa qualité de maire d'arrondissement suppléante.

10.02 - Présentation

À 19 h 10, le président appelle l'article de l'ordre du jour relatif à « Présentation ». Aucune présentation n'est prévue. L'article soulevé est clos.

CA14 14 0399

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Mary DEROS

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 10, le maire d'arrondissement suppléant appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le maire d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Anny Allary	Remerciements
Denis Giraldeau	PDUES – Insalubrité – Plan d'action
Mathieu Frappier	Hôpital chinois
Denis Sirois et Mme Bernatchez	Mandat CLD
Yves Lemieux	Parc Villeray
Jean-Marie Bergeron	Signalisation – durée
Robert Prévost	Projet De Castelnau – passage piétonnier

À 19 h 45, le conseiller Frantz Benjamin se joint à la séance.

Manon Miousse	Place de stationnements sur rue
---------------	---------------------------------

À 20 h, le maire d'arrondissement Anie Samson se joint à la séance et reprend son siège.

Simon Drouin	Projet De Castelnau
--------------	---------------------

À 20 h 10

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits de s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

Nairi Khandjian	Travaux de réfection
Sasha Dyck	Moratoire permis d'alcool
Brendan Rahman	Infrastructures – piétons
Victoria Gimbe	Nouveaux lampadaires sur la rue Jarry
Micheline Lemieux	Événement au conseil municipal – conseiller Frantz Benjamin
Yves Lupien	Parc de Normanville
Yanick Robichaud	Stationnement – bandes jaunes
M. Mollica	Dérogation mineure
M. Rioual	Aménagement sécurité avenue Outremont
M. Breton	Collecte sélective

Blanca Pérez

Stationnement

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 21 h 20.

CA14 14 0400

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2014, à 18 h 30

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2014, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA14 14 0401

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2014, à 19 h

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2014, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA14 14 0402

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 octobre 2014, à 9 h

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 octobre 2014, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de l'arrondissement de Verdun relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement.
- Le maire d'arrondissement Anie Samson informe les citoyens que l'arrondissement a gagné, pour la deuxième année consécutive, le premier prix de la finale régionale dans la catégorie innovation du prix santé sécurité au travail et félicite l'ensemble des services. Ce prix nous amènera au Gala national pour le prix provincial au mois de mai prochain.
- Elle annonce la mise en candidature des prix de reconnaissance des bénévoles de l'arrondissement pour la troisième année pour souligner le travail de nos bénévoles. Les mises en candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2015. Pour plus d'informations, elle invite les citoyens à consulter le site de l'arrondissement.
- La conseillère Mary Deros informe les citoyens que le nouvel emplacement des cuisines collectives est situé à l'angle de la rue Bloomfield et de l'avenue Ogilvy où plusieurs activités seront organisées. Elle souligne également que jeudi le 30 octobre dernier, a été souligné le 25^e anniversaire de la Fondation Jeunesse-Unie, la Maison des jeunes de Parc-Extension ayant pour mission d'offrir aux jeunes des expériences enrichissantes pour leur développement personnel. De plus, le 8 novembre prochain, PEYO tiendra au centre de quilles de Laval, une levée de fonds par le biais d'un tournoi de quilles sous le thème des années 80 dont les fonds seront versés pour la fête de Noël des enfants.
- La conseillère Elsie Lefebvre informe les citoyens que le Centre Lajeunesse, partenaire de l'arrondissement, a souligné son 25^e anniversaire et félicite toute l'équipe. Aussi, le 11 novembre prochain, se tiendra la Journée des repas solidaires dans Villeray et elle invite les citoyens dans le besoin à s'inscrire. Elle remercie également les citoyens pour son élection comme conseillère du district de Villeray, il y a déjà un an, et remercie également les services.
- Le conseiller Frantz Benjamin souligne la tenue du premier Forum économique de Saint-Michel où plusieurs personnes se sont rencontrées pour réfléchir sur les actions à mener pour propulser Saint-Michel sur le plan économique et remercie tous les intervenants. Il souligne également que depuis une semaine, il accompagne le groupe Tandem dans des marches exploratoires et que jeudi prochain une autre marche aura lieu au parc Champdoré pour accompagner des citoyens qui veulent se réapproprier leur quartier. Également, il souligne que les magasins partagés auront bientôt des événements bénéfiques afin de trouver les ressources nécessaires pour des familles dans le besoin. Finalement, il remercie les citoyens qui l'ont élu lors de la dernière élection, il y a un an, pour les représenter et remercie les différentes directions et leurs employés pour leur support.
- Le conseiller Sylvain Ouellet indique que le chalet du parc Bélair a été démoli ce qui indique l'avancement du projet de construction des jeux d'eau. Il annonce également que deux bornes électriques ont été installées à la Maison du citoyen, une à l'aréna Saint-Michel et une dernière à l'aréna Howie-Morentz. Il rappelle que le prochain conseil d'arrondissement du 2 décembre se tiendra à la Maison du citoyen où d'ailleurs s'est tenue une soirée citoyenne de la STM où plusieurs questions ont été posées.
- Le maire d'arrondissement Anie Samson félicite les nouveaux élus des commissions scolaires et souligne la première année des élections de ce mandat et le premier mandat du conseiller Sylvain Ouellet ainsi que les années des autres élus. Elle remercie également les directions et leurs employés pour leur soutien ainsi que les citoyens de lui avoir fait confiance pour ses six derniers mandats.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 35, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA14 14 0403**Résolution d'appui au mandat CLD et à la CDÉC Centre-Nord**

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre arrondissement et de nos quartiers;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux municipalités régionales de comté (MRC) de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

CONSIDÉRANT que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre arrondissement;

CONSIDÉRANT que depuis 1998 la Ville de Montréal et notre arrondissement confient le mandat CLD à la CDÉC Centre-Nord;

EN CONSÉQUENCE, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

QUESTIONNE l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;

QUESTIONNE l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

RÉAFFIRME le rôle de la CDÉC Centre-Nord comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

de demander à la Ville de Montréal d'analyser le mandat des CLD dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement du Québec pour l'obtention d'un nouveau statut pour Montréal.

Adopté à l'unanimité.

10.10

CA14 14 0404**Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 2 au 8 novembre 2014.**

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministre du Solliciteur général du Canada instaure, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime (Canadians for Crime Prevention), la Semaine nationale de la prévention du crime ainsi que les prix visant à souligner l'apport exceptionnel des personnes ou des organismes travaillant en prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la prévention de la criminalité vise plusieurs objectifs dont celui de sensibiliser la population à l'importance de la prévention et de l'inciter à y participer pour en assurer le succès;

CONSIDÉRANT que cette semaine encourage les nombreux partenaires des réseaux municipal, communautaire, policier, scolaire, de la santé et des services sociaux, des secteurs de l'entreprise privée ainsi que de la recherche, à agir pour maintenir ou ramener un climat de sécurité plein et entier dans leur environnement respectif;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'une multitude d'activités captivantes pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer la semaine du 2 au 8 novembre 2014, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sous le thème « Agir pour prévenir ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA14 14 0405

Proclamation de la Journée mondiale de l'urbanisme, le 8 novembre 2014.

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre a été déclaré Journée mondiale de l'urbanisme depuis 1949 et qu'il est célébré depuis, dans plus de 34 pays sur 4 continents;

CONSIDÉRANT QUE Benoit Lacroix, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de notre arrondissement, affilié à l'Institut canadien des urbanistes, reconnaît la Journée mondiale de l'urbanisme comme une occasion de souligner l'apport de l'urbanisme avisé à la qualité de nos établissements et de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de l'urbanisme souligne également les accomplissements collectifs canadiens dans nos villes et régions, lesquels ont rehaussé notre qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la célébration de la Journée mondiale de l'urbanisme constitue une occasion de souligner publiquement la participation et le dévouement des membres des commissions d'urbanisme et des citoyens qui consacrent leur temps et efforts à l'amélioration de nos villes et régions;

CONSIDÉRANT QUE nous apprécions la contribution de nos urbanistes et professionnels et souhaitons les remercier pour leur engagement envers la collectivité.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 8 novembre 2014, Journée mondiale de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA14 14 0406

Proclamation de la Journée des enfants des rues, le 26 novembre 2014.

ATTENDU que l'année 2014 souligne le 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant;

ATTENDU que l'UNESCO organise depuis la signature de la Convention en 1989, la journée des enfants des rues;

ATTENDU que de nombreuses associations à travers le monde luttent en faveur des enfants des rues, que ce soit en Amérique latine ou en Asie;

ATTENDU que leur action terrain permet de réaliser un véritable travail de fourmi en faveur des enfants, de leur éducation et de leur sécurité, allant parfois jusqu'à une véritable renaissance des liens sociaux et familiaux;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension déclarent le 26 novembre, Journée des enfants des rues, et invitent les citoyens à participer aux activités en lien avec cette journée.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA14 14 0407

Octroyer un contrat à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prevost, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 233 767,17 \$, incluant les taxes et autoriser une dépense de 11 000 \$ pour les incidences, le cas échéant - appel d'offres public IMM-14-02 (3 soumissionnaires); autoriser un virement budgétaire de 221 000 \$ provenant du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 244 767,17 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prevost (bâtiment no. 575), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 233 767,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-14-02;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 221 000 \$ provenant du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1144741001

CA14 14 0408

Accorder un soutien financier à deux organismes de l'arrondissement soit, le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 6 000 \$ et le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 7 639 \$, dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, qui s'inscrivent dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2014, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire, soit :

Organisme	Projet	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	Coopérative jeunesse de service de Villeray	6 000 \$
Bureau de consultation jeunesse	Tables de jeunes Villeray Hood-514	7 639 \$

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 639 \$ aux deux organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1143356012

CA14 14 0409

Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit le Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en Suvre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire, ainsi qu'il suit :

Organisme	District	2015	2016	2017
Le Patro le Prévost	Villeray	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
PARI St-Michel	Saint-Michel	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
PARI St-Michel	François-Perrault	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
Vrac environnement	Parc-Extension	105 000 \$	105 000 \$	105 000 \$

2. d'octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année répartis comme ci-dessus;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1140097002

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA14 14 0410

Autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au souper-bénéfice de la 29^e édition de la Soirée des Lauréats montréalais qui aura lieu le 7 novembre 2014.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la 29^e édition de la Soirée des Lauréats montréalais;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144578004

CA14 14 0411

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services de la Direction des grands parcs et du verdissement, Division des projets d'aménagement, relative au réaménagement du terrain de baseball du parc Villeray.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services de la Direction des grands parcs et du verdissement, division des projets d'aménagement, pour le réaménagement du terrain de baseball au parc Villeray, conformément aux conditions stipulées au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1141478005

CA14 14 0412

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1141309017

CA14 14 0413

Autoriser la vente à juste prix d'un lot de pièces mécaniques n'étant plus utile, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2014.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix d'un lot de pièces mécaniques n'étant plus utile, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1142955015

CA14 14 0414

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1141309016

CA14 14 0415

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 500 \$ à huit organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année 2014, comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, pour leur concert « Noël argentin »; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à Tandem VSP pour la fête de l'Halloween; 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray pour leur fête de Noël; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association sportive de la communauté haïtienne de Montréal, 250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel pour leur Fête de l'enfant, 250 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension pour le 25e anniversaire de leur fondation, 500 \$ à la Maison Bleue de Parc-Extension pour leur projet « Les Survenants ».

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 500 \$ à huit organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

100 \$ Ensemble vocal Musica Viva

DISTRICT DE VILLERAY

300 \$ TANDEM Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

300 \$ Conseil Communautaire Solidarités Villeray

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ Association sportive de la communauté haïtienne de Montréal (A.S.C.H.M. - AUCHEM)

250 \$ Maison de la Famille de Saint-Michel

250 \$ Entraide bénévole Kouzin Kouzin'

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension

500 \$ La Maison Bleue de Parc-Extension

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1144539007

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA14 14 0416

Donner un nouvel avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique « débit de boissons alcooliques » sur le territoire de l'arrondissement en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Nouvel avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation à une séance subséquente, d'un règlement visant à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

40.01 1141010030

CA14 14 0417

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14010 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015) ».

40.02 1143121007

CA14 14 0418

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

40.03 1141038006

Le conseiller Sylvain Ouellet indique qu'il votera contre.

CA14 14 0419

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1141010029

CA14 14 0420

Adopter le Règlement RCA14-14011 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU qu'une copie du Règlement RCA14-14011 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14011 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1142761002

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA14 14 0421

Adopter le Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension» a été donné le 8 juillet 2014, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 juillet 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 11 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-81 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir du 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion a été donné par le conseil d'arrondissement à sa séance du 20 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le règlement 01-283-81, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1146006013

CA14 14 0422

Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à la marge latérale dans le cadre d'une construction hors toit pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6^e Avenue en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale dans le cadre d'une construction hors toit pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6^e Avenue.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 octobre 2014, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 15 octobre 2014, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'un propriétaire des immeubles voisins s'est présenté au conseil afin de poser des questions et qu'il a obtenu des réponses séance tenante;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à la marge latérale dans le cadre de la construction d'une construction hors toit à 1,01 mètre de distance des limites latérales pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6^e Avenue, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006. La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1141385058

CA14 14 0423

Accorder une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'alignement de construction afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé au 8182, avenue Casgrain en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé au 8182, avenue Casgrain.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 octobre 2014, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal le Devoir du 15 octobre 2014 ainsi que dans le journal le Progrès de Villeray/Parc-Extension du 21 octobre 2014, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis au 8182, de l'avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1145898018

CA14 14 0424

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'un écran visuel pour la tour d'eau située sur le toit du bâtiment situé aux 7091-7107, avenue du Parc. Demande de permis 3000885661.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-201 et A-202 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant l'installation d'un écran visuel pour la tour d'eau située sur le toit du bâtiment aux 7091-7107, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3000885661.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1141385033

CA14 14 0425

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000789222.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Enseignes Direct, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000789222.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1141385054

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA14 14 0426

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux ouvertures d'une construction hors toit située au 7126, rue Cartier. Demande de permis 3000814742.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant des modifications aux ouvertures d'une construction hors-toit située au 7126, rue Cartier. Demande de permis numéro 3000814742. La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1141385057

CA14 14 0427

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000894086.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Les constructions Gabriel inc., déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000894086.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1141385059

CA14 14 0428

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri. Demande de permis 3000884805.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans numérotés A002, A102, A201, A202, A203 et A601 datés du 2 octobre 2014 et préparés par Jean-Lou Hamelin, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri, demande de permis 3000884805, aux conditions suivantes :

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. Dans le cas d'une nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture et des cheminées ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1146495009

CA14 14 0429

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 2515, rue Everett. Demande de permis 3000884830.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans numéroté 1/5 à 5/5, datés du 8 octobre 2014, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 2515, rue Everett, demande de permis 3000884330, aux conditions suivantes :

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. En cas de nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.
- Le garde-corps de la terrasse doit être noir pour s'harmoniser avec la façade du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1146495008

CA14 14 0430

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 4, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets). Demande de permis 3000895762.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Castelnau-Phase 4 », feuillets 4, 6, 13 à 18 et 23, datés du 24 septembre 2014, préparés par IBI-CHBA, estampillés par la

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant la construction de la phase IV du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000895762.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1145898016

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA14 14 0431

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 8182, avenue Casgrain. Demande de permis 3000778853.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension, les plans A000, A100, A101, A102, A103, A104, réalisés par Christian Zarka, architecte, en date du 10 octobre 2014, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014. Demande de permis 3000778853.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1145898019

CA14 14 0432

Adopter le premier projet de résolution PP14-14012 visant la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis aux 250 à 260 de la rue Gary-Carter et une dérogation aux usages commerciaux lourds (C.6(2)B, C.7A) et industriel (I.2C) prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 nouveaux logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55 %;
 - que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70 %;
 - qu'une superficie minimale équivalente à 40 % de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
 - que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
 - que le 6^e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
 - qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;
 - qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
 - que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
 - que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
 - qu'au moins 15 % des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
 - qu'au plus 40 % des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
 - que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
 - que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
 - qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
 - qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
 - que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
 - que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
 - que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
 - que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1145898015

CA14 14 0433

Adopter le premier projet de résolution PP14-14013 visant une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de trois antennes de type chandelle au toit du bâtiment situé au 600, rue Villera, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux dimensions maximales d'une antenne afin de permettre l'installation de trois antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, et ce, aux conditions suivantes :
 - qu'aucun conduit ou équipement nécessaire au fonctionnement des antennes ne puisse être installé sur la façade principale du bâtiment;
 - que la hauteur maximale du dépassement au-dessus du toit de l'appentis existant soit de 3,2 mètres;
 - que la superficie des antennes, mesurée en élévation, soit d'au plus 0,7 mètres carrés.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1145898017

Levée de la séance

À 22 h 05 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2014.